

# **DÉCISION DU MAIRE**

## ADOPTANT L'ACTE MODIFICATIF N°1 DU MARCHÉ M20004 RELATIF AUX SERVICES D'ASSURANCES POUR LA VILLE DE CRÉTEIL LOT 1 : ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS ET DES RISQUES ANNEXES

Le Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122.22 et L.1414-4.

**VU** le code de la commande publique publié le 05 décembre 2018 et notamment son article R.2194-1.

**VU** la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

**VU** le budget communal,

**VU** le marché M20004 conclu le 3 décembre 2019 avec la MAÏF Associations, Collectivités et Entreprises relatif aux services d'assurances pour ville de Créteil – lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes,

**CONSIDÉRANT** que le présent acte modificatif a pour objet la modification du montant de la prime annuelle pour l'année 2023 en raison de l'augmentation de la valeur de l'indice FFB,

**CONSIDÉRANT** que cette augmentation de l'indice porte le taux d'indexation du contrat à 0,4287 euros HT du mètre carré, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de conclure un acte modificatif afin de contractualiser ce changement,

**CONSIDÉRANT** que la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce projet d'avenant lors de la réunion du 24 mars 2023,

VU l'acte modificatif établi en ce sens,

#### DÉCIDE

ARTICLE 1: L'acte modificatif n°1 du marché M20004, conclu avec la MAÏF

Associations, Collectivités et Entreprises, sise 200 avenue Salvador Allende – CS9000 à NIORT CEDEX 9 (79038), relatif aux services d'assurances pour ville de Créteil – lot 1 : assurance des

dommages aux biens et des risques annexes, est adopté.

**ARTICLE 2**: Le taux d'indexation du contrat est porté à 0,4287 euros hors taxe

du mètre carré.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,

- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,

- Monsieur le Comptable public, responsable du Service de

Gestion Comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.

Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le quatre avril deux mille vingt-trois.

Le Maire



# **DÉCISION DU MAIRE**

## ADOPTANT LE MARCHÉ M23091 RELATIF À LA GESTION ET LA MISE EN ŒUVRE D'ATELIERS ET D'ACTIVITÉS CULTURELLES ET ARTISTIQUES SUR LE TEMPS SCOLAIRE

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

**VU** le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-3,

**VU** la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de conclure un marché relatif à la gestion et la mise en œuvre d'ateliers et d'activités culturelles et artistiques sur le temps scolaire,

**CONSIDÉRANT** que ce marché est conclu selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-3 du code de la commande publique,

**CONSIDÉRANT** que le présent marché est un accord cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum, conclu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2023,

**CONSIDÉRANT** que l'offre présentée par la Maison des Arts et de la Culture est avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité,

#### DÉCIDE

**ARTICLE 1**: Le marché M23091 conclu avec la Maison des Arts et de la Culture.

sise place Salvador Allende à CRÉTEIL (94000), relatif la gestion et la mise en œuvre d'ateliers et d'activités culturelles et artistiques

sur le temps scolaire, est adopté.

**ARTICLE 2** : La dépense afférente à ce marché, fixée sans montant minimum et

au maximum à 17 472,00 € HT (dix-sept mille quatre cent soixantedouze euros hors taxe) sera prélevée sur les crédits inscrits à cet

effet au budget communal.

**ARTICLE 3** : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur Général des Services, pour exécution.
- Monsieur le Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.

Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le quatre avril deux mille vingt-trois.

Le Maire



# **DÉCISION DU MAIRE**

# ADOPTANT LE MARCHÉ M23092 RELATIF À LA GESTION ET LA MISE EN OEUVRE D'ATELIERS ET D'ACTIVITÉS CULTURELS, ARTISTIQUES ET SPORTIFS SUR LE TEMPS PÉRISCOLAIRE

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

**VU** le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-3,

**VU** la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de conclure un marché relatif à la gestion et la mise en œuvre d'ateliers et d'activités culturels, artistiques et sportifs sur le temps périscolaire,

**CONSIDÉRANT** que ce marché est conclu selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-3 du code de la commande publique,

**CONSIDÉRANT** que le présent marché est un accord cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum, conclu pour l'année scolaire 2022 – 2023,

**CONSIDÉRANT** que le montant du marché est estimé au maximum à 1 812,50 € HT,

**CONSIDÉRANT** que l'offre présentée par Monsieur Jean-Michel LEGLISE est avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité,

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1**: Le marché M23092 conclu avec Monsieur Jean-Michel LEGLISE,

sis 18 quai de la Croisette à CRÉTEIL (94000) relatif à la gestion et la mise en œuvre d'ateliers et d'activités culturels, artistiques et

sportifs sur le temps périscolaire, est adopté.

**ARTICLE 2**: La dépense afférente à ce marché, fixée sans montant minimum et

au maximum à 1 812,  $50 \in HT$  (mille huit cent douze euros et cinquante centimes hors taxe) sera prélevée sur les crédits inscrits à

cet effet au budget communal.

**ARTICLE 3** : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.

Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le quatre avril deux mille vingt-trois.

Le Maire



# **DÉCISION DU MAIRE**

### ADOPTANT LE MARCHÉ M23093 RELATIF AUX PRESTATIONS DE MAINTENANCE DES PARE-FEU SOPHOS XG

Le Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

**VU** le code de la commande publique, et notamment ses articles R.2123-1, R.2162-13 et R.2162-14.

**VU** la délibération D2020-3-1-25 du 5 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à une mise en concurrence afin de désigner l'attributaire du marché relatif aux prestations de maintenance des pare-feu SOPHOS XG.

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation a été lancée à cet effet, le 1<sup>er</sup> février 2023, par publication d'un avis d'appel public à la concurrence adressé au bulletin officiel des annonces de marchés publics, selon une procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du code de la commande publique,

**CONSIDÉRANT** que le marché est un accord-cadre à bons de commande passé pour une période allant de la date de réception de la notification par le titulaire au 31 décembre 2023, renouvelable 3 fois, chaque année civile, par tacite reconduction et pour une durée maximale de 4 années, toutes périodes de reconduction comprises, la date d'échéance finale étant fixée le 31 décembre 2026,

**CONSIDÉRANT** que le montant des prestations est estimé annuellement au minimum à 5 000 € HT et au maximum à 20 000 € HT.

**CONSIDÉRANT** que l'offre présentée par la société EXPERT LINE est avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité,

#### DÉCIDE

ARTICLE 1:

Le marché M23093, présenté par la société EXPERT LINE, sise 19 rue Danton – LE KREMLIN BICÊTRE (94270), relatif aux prestations de maintenance des pare-feu SOPHOS XG, est adopté.

ARTICLE 2:

La dépense afférente à ce marché, fixée annuellement à 5 000 € HT au minimum (cinq milles euros hors taxe) et au maximum à 20 000 € HT (vingt mille euros hors taxe), sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

ARTICLE 3:

Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.

Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le quatre avril deux mille vingt-trois.

Le Maire



# **DÉCISION DU MAIRE**

## ADOPTANT L'ACTE MODIFICATIF N°1 DU MARCHÉ M20006 RELATIF AUX SERVICES D'ASSURANCES POUR LE VILLE DE CRÉTEIL LOT 3 : ASSURANCE DES VÉHICULES ET DES RISQUES ANNEXES

Le Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122.22 et L.1414-4,

**VU** le code de la commande publique, et notamment son article R.2194-1,

**VU** la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

**VU** le marché M20006 conclu le 3 décembre 2019 avec la compagnie SMACL Assurances relatif aux services d'assurances pour ville de Créteil – lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes,

**CONSIDÉRANT** que le présent acte modificatif a pour objet une majoration de 10 % de la cotisation HT globale, indexation contractuelle incluse, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de conclure un acte modificatif afin de contractualiser ce changement,

**CONSIDÉRANT** que la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce projet d'avenant lors de sa réunion en date du 24 mars 2023,

**VU** l'acte modificatif établi en ce sens,

#### **DÉCIDE**

<u>ARTICLE 1</u>:

L'acte modificatif n°1 du marché M20006, conclu avec la SMACL Assurances sise 141 avenue Salvador Allende – CS 20000 à NIORT CEDEX 9 (79031), relatif aux services d'assurances pour ville de Créteil – lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes, est adopté.

ARTICLE 2 : Cet acte modificatif porte sur la majoration de 10 % de la prime annuelle pour l'année 2023.

**ARTICLE 3**: Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.

Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le quatre avril deux mille vingt-trois.

Le Maire